



**ACADÉMIE  
DE DIJON**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Division des personnels enseignants**

**Arrêté fixant les dates et les modalités de dépôt des demandes de mutation  
inter académiques pour la rentrée 2023 (PEGC)**

**Le recteur de l'académie de Dijon**

VU le code général de la fonction publique ;

VU le décret n° 86-492 du 14 mars 1986 modifié notamment les articles 22 et 23 ;

VU l'arrêté ministériel relatif aux dates et aux modalités de dépôt des demandes de mutation pour la rentrée 2023, en date du 20 octobre 2022 publié au BO n° 40 du 27 octobre 2022 ;

**ARRETE**

Article 1<sup>er</sup> : les demandes de mutation dans le cadre du mouvement inter-académique pour la rentrée 2023 présentées par les professeurs d'enseignement général de collège (PEGC) devront être formulées par l'outil de gestion internet dénommé « I-Prof » rubrique « les services/SIAM » du 16 novembre 12 heures au 7 décembre 2022 12 heures.

Article 2 : les confirmations de demandes seront déposées auprès des chefs d'établissement ou de service qui les vérifieront dans les conditions précisées par les lignes directrices de gestion ministérielles relatives à la mobilité et la note de service du 20 octobre 2022. Les pièces justificatives doivent impérativement être numérotées et jointes à la confirmation de demande de mutation ou d'affectation sous la responsabilité du candidat. Les confirmations de demandes de mutation ou d'affectation et les pièces justificatives associées seront transmises par le chef d'établissement au rectorat, division des personnels enseignants, pour le 16 janvier 2023.

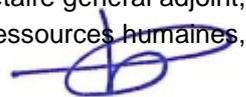
Article 3 : les agents qui sollicitent un changement d'académie au titre du handicap doivent par ailleurs envoyer un dossier, constitué conformément aux lignes directrices de gestion ministérielles relatives à la mobilité et à la note de service du 20 octobre 2022 au médecin conseiller technique du recteur, exclusivement par mël à l'adresse [ce.sms@ac-dijon.fr](mailto:ce.sms@ac-dijon.fr) avant le 7 décembre 2022. Le dossier de priorité handicap est téléchargeable sur l'espace documentaire du portail intranet académique (PIA) ou sur les pages dédiées au mouvement inter académique 2023 du site de l'académie de Dijon <https://www.ac-dijon.fr/mouvement-inter-academique-2023-enseignants-du-second-degre-conseillers-principaux-d-education-psy-124627>

Article 4 : les agents seront informés, le 20 janvier 2023, sur leur adresse de messagerie professionnelle @ac-dijon.fr, de leur barème. En cas de désaccord avec le barème retenu, l'intéressé(e) doit en demander la correction par courrier électronique à l'adresse [mvt2023@ac-dijon.fr](mailto:mvt2023@ac-dijon.fr) au plus tard le 24 janvier 2023 à 12 heures. L'agent sera informé, par un message adressé sur sa messagerie professionnelle @ac-dijon.fr, au plus tard le 26 janvier 2023, date limite de mise à jour des barèmes par les services du rectorat, du barème retenu.

Article 5 : la secrétaire générale de l'académie de Dijon est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Dijon, le 7 novembre 2022

Pour le recteur et par délégation,  
Le secrétaire général adjoint,  
Directeur des ressources humaines,



Cédric PETITJEAN